



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 décembre 2014

Original : français

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 20 novembre 2014, adressée à la Présidente du Comité par la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente du Comité des sanctions du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint le rapport du Maroc sur la mise en œuvre des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013) du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée (voir annexe). Ce rapport est soumis conformément au paragraphe 10 de la résolution 2087 (2013) et au paragraphe 25 de la résolution 2094 (2013).



**Annexe à la note verbale datée du 20 novembre 2014
adressée à la Présidente du Comité par la Mission
permanente du Maroc auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Rapport national du Royaume du Maroc sur la mise
en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité
concernant la République populaire démocratique
de Corée**

Le rapport du Royaume du Maroc sur la mise en œuvre des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013) du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée est soumis conformément au paragraphe 10 de la résolution 2087 (2013) et au paragraphe 25 de la résolution 2094 (2013).

I. Introduction

Le Royaume du Maroc réaffirme son engagement ferme, sans faille et de très longue date en faveur des efforts de non-prolifération et du désarmement.

Le Royaume du Maroc, qui a signé et ratifié l'ensemble des instruments multilatéraux relatifs aux armes de destruction massive, reste engagé en faveur d'un désarmement général et complet, et en particulier en faveur du désarmement nucléaire.

Le Royaume du Maroc rappelle que le régime de non-prolifération repose sur un délicat équilibre entre les droits et les obligations des États, équilibre qu'il importe de préserver et de renforcer à travers le plein respect de ces dispositions.

Le Royaume du Maroc souligne que tous les États sont libres d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques, en se conformant au droit international et dans le plein respect des résolutions du Conseil de sécurité.

Le Royaume du Maroc demeure convaincu que le dialogue, notamment celui engagé dans le cadre des pourparlers à six, constitue le cadre approprié pour régler les différends et rétablir la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne, ainsi que pour poursuivre le processus permettant de mettre en œuvre la Déclaration commune sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne, ce qui est fondamental pour la paix et la sécurité régionales.

**II. Mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité concernant
la République populaire démocratique de Corée**

Le Royaume du Maroc a pris toutes les dispositions requises dans les résolutions du Conseil de sécurité pour assurer leur mise en œuvre par les différents départements marocains concernés (Ministère de l'économie et des finances, Administration de la défense nationale, Ministère de l'intérieur, Ministère du commerce extérieur, Ministère de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, Administration des douanes, Sûreté nationale, Bank Al-Maghrib, etc.).

Le Ministère des affaires étrangères et de la coopération a communiqué aux départements et établissements concernés tous les textes des résolutions du Conseil, ainsi que tous les documents du Comité des sanctions créé par la résolution 1718 (2006), y compris la note d'information destinée à aider les États à s'acquitter de leurs obligations au titre des résolutions pertinentes.

Le Ministère a requis des différents départements, chacun en ce qui le concerne, qu'ils veillent à l'application des différentes dispositions de ces résolutions pour prévenir toute violation des sanctions et lui communiquent tous éléments d'information sur cette question.

Sur le plan réglementaire, le Royaume du Maroc élabore, avec le concours du Département du commerce américain et en coopération avec l'Union européenne, un projet de loi visant à instaurer un régime de contrôle des exportations des produits chimiques à double usage.

L'adoption du projet de loi dotera le Royaume d'un régime de contrôle des exportations conforme aux normes internationales, ce qui s'inscrit dans le droit fil des engagements pris par le Maroc pour appuyer les efforts internationaux de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

Le Royaume du Maroc réaffirme sa volonté de coopérer avec le Comité des sanctions créé par la résolution 1718 (2006), conformément aux résolutions pertinentes du Conseil.

Le Royaume du Maroc ne manquera pas de communiquer au Comité, le cas échéant, toute information complémentaire disponible.
